CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MILLE-ÎLES

Philosophie du code de conduite de l'école secondaire Mille-Îles

L'école secondaire Mille-Îles vise l'acquisition de connaissances et le développement intellectuel de ses élèves dans une atmosphère de respect mutuel et une ambiance qui favorise la culture francophone. Il est entendu que l'élève qui s'inscrit à Mille-Îles accepte de s'exprimer en français. Le développement et la mise en œuvre de valeurs civiques personnelles ainsi que l'autodiscipline constituent également des objectifs importants.

Buts du code de conduite

Ce guide fut rédigé et révisé par un comité composé d'élèves, de parents, d'enseignants, de membre du personnel enseignant et de la direction. C'EST LA RESPONSABILITÉ DE CHAQUE ÉLÈVE DE SE CONFORMER AU CODE DE CONDUITE CAR IL OU ELLE DOIT PRENDRE CONSCIENCE DE LEURS DROITS ET DE LEURS RESPONSABILITÉS.

L'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire. Le code de conduite établit des attentes de comportement claires et un profil souhaité pour l'élève. Il précise des conséquences progressives et parfois obligatoires pour les élèves dont le comportement déroge de la norme établie.

Le présent code s'adresse à toutes les personnes qui fréquentent l'école secondaire Mille-Îles. L'école s'attend à ce que les membres de la communauté scolaire utilisent des moyens pacifiques pour résoudre les conflits. L'agressivité physique et verbale n'est pas une façon responsable d'interagir avec autrui. De plus, toute forme d'intimidation, de taxage, de harcèlement ne sera pas accepté l'école secondaire publique Mille-Îles.

Portée du code de conduite

- · durant les heures de classes:
- pendant les récréations et l'heure du dîner;
- pendant le transport des élèves (vers l'école, vers leur domicile, vers les activités scolaires ou sortie):
- durant les activités scolaires, en dehors des heures de classe, se déroulant à l'école ou ailleurs;
- · lors de toutes situations où la participation à une activité pourrait avoir des répercussions négatives sur le climat scolaire, notamment la cyberintimidation.

Normes de comportement

Tous les membres de la communauté scolaire doivent se conformer au code de conduite du CEPEO et à celui des écoles de l'Ontario. « Tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité, doivent être traités avec respect et dignité. » (Le Code de conduite de l'Ontario, Guide des parents Imprimeur de la Reine, 2009).

Code d'éthique à l'informatique

Le CEPEO encourage l'utilisation créative, éthique et légale des nouvelles technologies dans ses écoles dans le but de promouvoir la communication, le partage de ressources et l'innovation pédagogique. Il est à noter que ces nouvelles technologies peuvent toutefois donner accès à des ressources sans utilité pédagogique. C'est pourquoi le CEPEO prend l'initiative d'informer son personnel, ses élèves et les parents de ces derniers concernant l'utilisation de l'Internet et des ressources informatiques dans un environnement scolaire et les responsabilités qu'entraîne cette utilisation.

De par sa nature, Internet fait en sorte qu'il est ardu, voire impossible, d'avoir un contrôle entier sur l'accès aux ressources que l'on retrouve sur le Web. Certes, le CEPEO prévoit utiliser un logiciel qui empêchera d'accéder à des sources d'informations répréhensibles. Ce type de logiciel n'est toutefois pas infaillible. Dans ce contexte, le Conseil estime donc nécessaire d'établir des règles d'utilisation et de définir les responsabilités du CEPEO, du personnel enseignant, des élèves et des parents concernant Internet et les ressources informatiques.

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario considère que les usagers qui ne respecteront pas les lignes de conduite établies s'exposent à des sanctions disciplinaires qui pourraient être imputées par la direction de l'école ou, encore, par le Conseil. Le CÉPEO tient, de plus, à souligner que les usagers sont assujettis aux lois provinciales et fédérales qui régissent l'exploitation d'Internet.

INTERVENTIONS POSSIBLES

Voici la liste des interventions possibles si l'élève ne respecte pas le code de conduite de l'école. Il est à noter que le choix de l'intervention variera selon la nature, la gravité et la fréquence de l'action.

- Avertissement
- Rencontre élève et enseigant(e)
- Note dans l'agenda et/ou appel téléphonique
- Rencontre avec l'élève et ses parents, tuteur et/ou tutrice avec l'enseignant(e) et/ou le personnel à la direction
- · Temps de retenu avec le titulaire
- Réflexion écrite ou travail de recherche
- Retrait de privilèges

- Changement de vêtements à l'école ou renvoi à la maison pour revenir avec une tenue vestimentaire convenable
- Retrait temporaire de la salle de classe
- Retrait, pour une période de temps, des objets non permis à l'école
- Présenter des excuses verbalement ou par écrit et réparation du tort à la personne
- Réparation du tort fait à la propriété : nettoyage, remplacement ou remboursement, selon la situation
- Amende possible pour les personnes qui fument sur le terrain scolaire (1 000\$ première infraction et 5 000 \$ pour infractions additionnelles

- · Travail communautaire
- Obtention de la cote R pour les travaux non remis et reprise de ceux-ci.
- Travail de rattrapage pour l'obtention du crédit
- Intervention du personnel à la direction
- Intervention de l'agent d'assiduité du Conseil
- Intervention d'une agence extérieure (travailleur(se) social(e), psychologue, aide à l'enfance, agent de police, etc.)
- Suspension selon l'article 306 ou 310 (voir les catégories d'infraction en annexe)

MES RESPONSABILITÉS EN TANT QU'ÉTUDIANTE ET ÉTUDIANT

Raison d'être

L'école veut t'aider à développer de bonnes habitudes de travail qui te serviront toute ta vie et développer une attitude et une fierté envers ta langue et ta culture francophone. De plus, l'habillement doit refléter les valeurs de l'école et te préparer pour le monde du travail et la société.

Profil de l'apprenant Je suis un élève réfléchi

Comme apprenant du programme du baccalauréat international, je m'efforce à examiner de façon critique mes propres apprentissages et mes expériences. Je suis capable d'évaluer et de comprendre mes points forts et mes limites afin d'appuyer mes apprentissages et mon développement personnel.

ATTENTES

1) LANGUE DE COMMUNICATION

Je parle français en tout temps, sauf dans le cours d'anglais (English).

2) PRÉPARATION SCOLAIRE

a) Assiduité et ponctualité

J'arrive à l'école à temps pour assister à mes cours indiqués à l'horaire.

Absences justifiées

- maladie
- · activités scolaires
- soins de santé

- urgence familiale
- autres : rencontre avec la direction, travailleur(se) social(e)

Lors des examens de fin de semestre, toute absence doit être justifiée par un billet du médecin.

Dans le cas d'absences, un de mes parents doit aviser l'école au 613-544-7252 dès que possible. Si pendant la journée scolaire je suis malade ou blessé, j'avise un adulte et je communique avec mes parents.

Les élèves de la 7º et la 8º années ne peuvent pas guitter le terrain scolaire à moins d'avoir le consentement écrit des parents.

Les élèves qui ont moins de dix-huit ans doivent avoir une note ou un appel de leurs parents ou tuteurs pour quitter l'école durant les heures de cours.

b) Les travaux scolaires

Je dois apporter tout le matériel requis pour un cours. Je fais tous mes travaux et devoirs selon les consignes et les échéanciers établis par l'enseignant(e).

En cas d'absence, je suis responsable de mon rattrapage. Je dois faire parvenir mon travail par quelqu'un d'autre, à l'heure et selon les modalités; sauf si j'ai une entente avec mon enseignant(e).

Je ne copie jamais le travail des autres (reproduction frauduleuse) et je ne partage pas mes travaux avec les autres. Le **PLAGIAT** est l'action de copier une œuvre littéraire (en entier ou en partie), copier les idées d'une autre personne, traduire d'une autre langue les idées d'une autre personne ou prendre le crédit pour le travail d'une autre personne.

3) TENUE VESTIMENTAIRE

Je dois me présenter à l'école dans une tenue vestimentaire propre et convenable. Je dois en tout temps, avoir le torse couvert et les épaules couvertes.

Vêtements interdits

- Vêtements de plage
- Maillot de corps (sous-vêtement couvrant le torse (muscle shirt)
- Bain de soleil (halter top)
- Culottes de sport-cuissart (Spandex) seul
- · Vêtements avec trous ou jugés inappropriés
- Vêtements et boucles de ceinture avec messages <u>inacceptables</u> (alcool, drogue, violence, vulgarité, indécence, sexisme, homophobie, racisme)
- Pantalons portés trop bas

- Short ou jupe trop courts (mi-cuisse acceptable)
- Pyjamas (sauf lors d'une journée thème approuvée par la direction)
- Chandail court (doit couvrir le nombril) et décolleté provoquant
- Chandail à petites bretelles (de style tank top)
- Chapeau, casquette, tuque, pendant la journée scolaire (sauf lors d'une journée thème approuvée pas la direction)
- Grosses chaînes et pointes de fer

Le cours d'éducation physique requiert une tenue vestimentaire appropriée. Seul l'uniforme approuvé par l'école sera accepté comme tenue vestimentaire. Ces vêtements ne peuvent pas être portés dans les autres cours.

4) MATÉRIEL TECHNOLOGIQUE

Il est interdit d'utiliser les téléphones cellulaires, MP3, Ipod, jeux électroniques dans mes cours à des fins de divertissements.

Les pointeurs lasers sont interdits.

JE RESPECTE LES AUTRES

Raison d'être

Le respect mutuel est l'assise de toute relation humaine. De plus, la violence en milieu scolaire est formellement interdite. Les élèves, les membres du personnel et les membres de la communauté ont le droit de vivre dans un milieu scolaire sain et sécuritaire. Tu as la responsabilité de faire preuve de sollicitude et de respect envers les sentiments et les besoins des autres tout en maintenant un climat dans lequel les conflits et les différends doivent se régler dans le respect et la civilité et en utilisant des moyens pacifiques.

Profil de l'apprenant Je suis un élève intègre et ouvert d'esprit

Comme apprenant du programme du baccalauréat international, je m'efforce à adhérer à des principes d'intégrité et d'honnêteté tout en possédant un sens de l'équité, de la justice et du respect de la dignité de chaque individu, des groupes et des communautés. Je comprend et apprécie ma culture et celle des autres tout en étant réceptifs aux points de vue, aux valeurs et traditions des autres individus et communautés Je suis responsable des mes actes et des conséquences de celles-ci.

1) Je respecte les directives émises par le personnel et les adultes autorisés.

Je « dé-NON-ce » immédiatement tous actes d'intimidation et d'agressivité verbale et physique à un adulte significatif dans l'école.

2) AGRESSIVITÉ ET INTIMIDATION

a) Agressivité verbale ou écrite

Je m'adresse de façon convenable et respectueuse, sans paroles ni gestes blessants.

Je n'intimide et ne menace pas les autres verbalement, ni même par téléphone ou par courriel.

Je n'abaisse pas les autres par des actions, des commentaires ou des gestes dégradants.

Je ne nuis pas à la réputation des autres.

b) Agressivité physique

Je ne participe ni n'encourage les batailles, bousculades ou autres gestes d'agressivité envers les autres.

Je n'inflige pas de sévices corporels à autrui.

Je ne fais pas d'intimidation physique ou psychologique.

c) Agressivité sexuelle

Je ne fais aucun toucher non désiré et je ne fais pas de voyeurisme.

Je m'abstiens de dire des paroles à connotation sexuelle.

Je ne porte pas de vêtements ou accessoires faisant la promotion de mon degré d'évolution sexuelle

3) LES ARMES OU OBJETS DANGEREUX

Je n'apporte ni utilise aucune arme à l'école.

Je n'utilise aucun objet d'une façon dangereuse.

4) ALERTE À LA BOMBE OU ALARME D'INCENDIE

Je n'initie pas d'alerte à la bombe, ou d'alarme incendie inutilement.

5) ALCOOL / DROGUE

Je ne consomme, ni possède, ni vends ou fourni de la drogue ou de l'alcool pendant la journée scolaire, sur le terrain de l'école, dans l'autobus ou pendant une activité scolaire.

Je n'arrive pas à l'école ou à une activité scolaire sous l'influence de l'alcool ou de drogues illicites

6) EXPRESSION D'AFFECTION

Mes expressions d'affection sont posées de facon à ne pas gêner ni mon partenaire ni l'entourage.

JE RESPECTE LE MILIEU

Raison d'être

Il est important d'être fier de son école et de vivre dans un milieu propre et sain. Tu as la responsabilité de prendre soin des biens de l'école et d'autrui et de les respecter.

Profil de l'apprenant Je suis un élève qui fait preuve d'altruisme

Comme apprenant du baccalauréat international, je m'efforce d'améliorer et de coopérer à avoir un environnement sain et agréable.

1) STATIONNEMENT

Je stationne aux endroits désignés.

Je conduis selon le code de la route et de façon sécuritaire.

2) VANDALISME

Je respecte la propriété de l'école et celle des autres (manuels, livres, pupitres, casiers, ...)

3) PROPRETÉ

Je garde mon casier, l'école et les lieux extérieurs propres. Seule la porte intérieure du casier peut-être décorée (avec des crayons solvables). L'affichage de violence, de nudité, de semi nudité, de pornographie, de harcèlement, de blagues grossières ou racistes, de messages qui vont à l'encontre des valeurs communes du Conseil ou de publicité de boissons alcoolisées ou de droques est interdit.

Je range tous mes effets et objets personnels dans mon casier.

Je mange mon dîner à la cafétéria. Seulement les cinq premières minutes des cours sont permises pour terminer les collations.

Je ne consomme aucune nourriture ou breuvages dans les laboratoires d'informatique.

J'évite le gaspillage et je dépose les produits recyclables dans les bacs prévus à cet effet.

4) TABAGISME

Il est interdit de fumer aux élèves qui n'ont pas 16 ans, tel que stipulé par la Loi sur l'usage du tabac en Ontario.

Il est strictement interdit de fumer sur le terrain de l'école selon la loi municipale.

5) VOL

Je ne vole pas.

Je remets les biens empruntés en bon état.

6) VISITEURS

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, tous les visiteurs (parents, amis, vendeurs ou autres personnes qui n'est pas inscrite à l'école) ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs ou à venir voir des élèves sans en avoir prévenu le secrétariat et / ou la direction. Les visiteurs doivent recevoir une autorisation de la direction pour circuler dans l'école ou demeurer sur le terrain scolaire pendant les heures de classe.

7) CIRCULATION À L'ÉCOLE

Je gare ma bicyclette à l'endroit désigné et j'entrepose ma planche à roulettes ou patins à roues alignées dans mon casier.

Je ne circule pas sur les trottoirs, les stationnements, le débarcadère d'autobus ou à l'intérieur de l'école avec ma bicyclette, ma planche à roulettes, mes patins à roues alignés ou mes souliers avec roulettes.

Je me rends à la bibliothèque, à la salle d'informatique ou à la cafétéria pendant mes périodes d'étude.

J'observe le silence pendant la lecture des annonces.

Je me lève ou l'arrête de circuler et l'observe le silence pendant l'hymne national.

JE RESPECTE LES RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE

RAISON D'ÊTRE

La direction de l'école est responsable de la discipline dans l'autobus. Tout élève refusant d'obéir aux règlements ci-dessus devra vivre avec les conséquences de ses actes.

Voici les directives à suivre lorsque je prends l'autobus :

- Obéir aux directives du conducteur.
- Rester assis en tout temps.
- Parler calmement, seulement avec ceux qui sont assis près de moi.
- Ne pas consommer de nourriture
- Éviter de crier, de faire du bruit, de lancer des objets ou de me conduire de toute autre façon qui pourrait distraire le conducteur et mettre en danger ma propre sécurité et celle des autres.

Interventions possibles du non-respect du code de conduite

(le choix de la conséquence variera selon la nature, la gravité et la fréquence de mon action)

1re étape : Le conducteur avertit l'élève.

2e étape : Le conducteur avertit le parent et l'école, par écrit, du comportement inacceptable.

3e étape : La direction rappelle les règlements de sécurité à l'élève et les parents sont avertis par écrit ou par téléphone.

4e étape : Après trois avertissements, si le comportement ne s'améliore pas de façon satisfaisante, la compagnie d'autobus et/ou la direction de l'école retire, à l'élève, le privilège du transport scolaire pour une période déterminée.

Note : La compagnie d'autobus a le droit de refuser de transporter un élève dont le

comportement est tel qu'il met en danger la vie et la sécurité des autres. Cette mesure peut être prise dès le premier incident, de nature très sérieuse.

Catégories d'infractions

306 : Suspensions de 1 à 20 jours

- 1. Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui
- 2. Être en possession d'alcool ou de drogues illicites
- 3. Être en état d'ébriété
- 4. Dire des grossièretés à un(e) enseignant(e) ou à une autre personne en situation d'autorité
- Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci
- 6. Pratiguer l'intimidation
- Se livrer à une autre activité pour laquelle le directeur d'école peut suspendre un élève aux termes d'une politique du Conseil:

7.1 Manquement chronique à ses responsabilités d'élèves :

- 7.1.1 Manque chronique de participation à son apprentissage (travaux non remis,...)
- 7.1.2 Non respect chronique du code vestimentaire de l'école (ELE01-06)

7.2 Conduite préjudiciable à l'ambiance morale de l'école

- 7.2.1 Opposition constante à l'autorité, refus d'obéir
- 7.2.2 Utilisation d'un langage inconvenant, raciste ou discriminatoire
- 7.2.3 Être sous l'effet d'une drogue illicite première infraction
- 7.2.4 Être sous l'effet d'une drogue illicite Récidive
- 7.2.5 Usage de tabac sur le terrain de l'école (passible d'une amende)
- 7.2.6 Plagier, copier
- 7.2.7 Vandalisme mineur
- 7.2.8 Possession ou distribution de matériel pornographique ou violent

7.3 Conduite préjudiciable au bien-être physique ou émotionnel d'autrui

- 7.3.1 Agression physique (ELE00-04)
- 7.3.2 Agression verbale et non verbale (ELE00-04)

310 : Suspensions initiales de 20 jours

- 1. Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu
- 2. Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui
- 3. Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin
- 4. Commettre une agression sexuelle
- 5. Faire le trafic d'armes ou de drogues licites ou illicites
- 6. Commettre un vol qualifié
- 7. Distribution d'alcool à une personne mineure
- 8. Se livrer à une autre activité qui aux termes d'une politique du Conseil, est une activité pour laquelle le directeur d'école doit suspendre un élève
- 8.1. Activité qui, selon le jugement de la direction de l'école, nuit sérieusement à la qualité de l'ambiance morale de l'école ou au bien-être physique ou émotionnel d'autrui.
- 8.2. Actions à répétition d'un élève dont la présence à l'école, selon le jugement de la direction de l'école, nuit sérieusement au climat d'apprentissage des autres élèves ou à l'ambiance de travail du personnel
- 8.3. Activités commises sur les lieux ou à l'extérieur de l'école par un élève dont la présence à l'école représente, selon le jugement de la direction de l'école, un risque inacceptable pour le bien-être physique ou émotionnel d'une ou de plusieurs personnes de l'école ou du conseil.
- 8.4. Activités commises sur les lieux ou à l'extérieur de l'école par un élève qui, selon le jugement de la direction de l'école, ont causé des dommages considérables aux biens meubles ou immeubles du Conseil.
- 8.5. Selon le jugement de la direction de l'école, refus systématique d'un élève qui ne tire plus aucun profit de l'instruction offerte par l'école de modifier son comportement en vue de se remettre à progresser.
- 8.6. Toute activité qui, selon la direction de l'école, représente un manquement grave au Code de conduite du Conseil ou de l'école